

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'économie, des finances et de
l'industrie

Ministère de l'intérieur

Institut national de la statistique et des études
économiques

Direction générale des collectivités locales

Dossier suivi par :
Mme ALLAIN
Tél : 01.41.17.55.65.
Fax : 01.41.17.67.41.

Paris, le 12 JAN. 2001

Le Directeur général de l'INSEE et

Le Directeur général des collectivités locales

à

NOR | I N T B | 0 1 | 0 1 0 1 3 | C

Mmes et MM. les Préfets (métropole et DOM)

OBJET : Dossier sur la rénovation du recensement de la population.

Lors de la réunion des préfets du 16 septembre 1999, le directeur général de l'Insee vous a présenté le projet de rénovation du recensement de la population. En mai/juin 2000, les directeurs régionaux de l'Insee vous ont adressé un courrier retraçant les principales conclusions de la première phase de concertation, le programme d'actions envisagé pour la poursuite du dialogue et le calendrier prévisionnel de ce projet. Aujourd'hui, alors que l'avant-projet de loi sur le recensement rénové vient d'être approuvé par le cabinet du premier ministre, nous tenons à vous transmettre un dossier d'information sur l'ensemble du projet et à vous indiquer les actions que nous comptons mener pour la suite de la concertation. L'ensemble de ces éléments figure en annexe.

L'avant - projet de loi sur le recensement rénové doit être intégré à un train de mesures législatives économiques et financières dont l'adoption en conseil des ministres est prévue au début de l'année 2001 et dont l'examen par le Parlement se situe à partir d'avril 2001.

Comme lors de la première phase de concertation, la Direction générale des collectivités locales et la Direction générale de l'Insee vont poursuivre le dialogue avec les élus et leurs associations représentatives nationales pour les informer et expliquer les mécanismes et implications de ce projet. La mise à jour annuelle des chiffres de population a un impact sur l'application de nombreux textes, mais elle permet un meilleur lissage des évolutions et facilite l'anticipation des conséquences budgétaires qui en découlent. La première publication des résultats du recensement rénové ne devant survenir qu'en 2007, cela laisse le temps pour une réflexion sereine en vue de la nécessaire adaptation de ces textes.

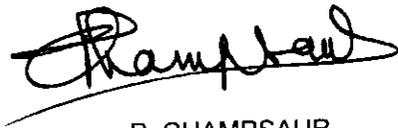
L'Insee présentera la méthode, les résultats attendus et les modalités pratiques de réalisation , favorables à un partenariat plus équilibré.

Ce projet a déjà fait l'objet d'une présentation au comité des finances locales du 12 décembre 2000.

Au niveau local, les directeurs régionaux de l'Insee auront avec les élus un dialogue technique sur les options précises de réalisation. Ils sont également à votre disposition pour présenter les principes plus généraux du projet lors des conférences administrative régionales.

Cette concertation s'appuiera sur l'avant-projet de loi, sur son étude d'impact et sur un document de présentation du recensement rénové qui répond aux principales questions que se posent les élus.

Nous vous remercions de l'appui que vous voudrez bien apporter aux directeurs régionaux de l'Insee dans la poursuite du dialogue avec les élus.



P. CHAMPSAUR



D. BUR